



# La caf a telle le droit de suspendre mon RSA ?

Par **Prince 13**, le **14/04/2021** à **20:34**

Madame Monsieur je suis hébergé chez un ami depuis 6 mois, la caf m'a demandé si je suis actuellement toujours hébergé chez cette ami j'ai répondu que je suis toujours hébergé chez cette ami en attente d'une proposition de logement social. Or pour le moment je n'ai pas fait de demande de logement social. Si la caf s'aperçoit que je n'ai pas fait de demande de logement social auprès de la mairie est ce que la caf peut me supprimer mon RSA ?

Par **youris**, le **14/04/2021** à **20:55**

bonjour,

si vous ne remplissez plus les conditions pour percevoir le RSA, la CAF peut suspendre son versement et vous réclamer le trop perçu.

salutations

Par **Prince 13**, le **15/04/2021** à **00:29**

Bonjour merci pour votre réponse. Oui je remplis toujours les conditions pour percevoir le RSA , c'est juste que pour le moment je suis hébergé chez un ami et que je n'ai pas fais de demande de logement auprès de la mairie. Salutations

Par **marouil**, le **15/04/2021** à **19:05**

"j'ai répondu que je suis toujours hébergé chez cette ami en attente d'une proposition de logement social" "Or pour le moment je n'ai pas fait de demande de logement social."

Je ne connais pas toutes les regles de ce forum , je suis nouveau, mais j espere qu il ne se prete pas a aviser ceux ou celles qui font des fausses declarations aux organismes de prestations sociales.

Ce ne serait pas deontologique.